

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2026-73

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 15 septembre 2026, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° D-2026-29 autorisant la conclusion d'un contrat « office 365 blue » pour le renouvellement de la fourniture de licences office,

Considérant l'opportunité pour la commune de conclure un contrat « up-grade » venant modifier le contrat relatif aux licences office 365 Blue, prenant 8 licences Business standard (en lieu et place de licences de type exchange), pour certains utilisateurs,

Considérant que l'écart financier est de 72.80 € / mois ;

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat « up-grade » venant modifier le contrat précédemment cité,

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL

